

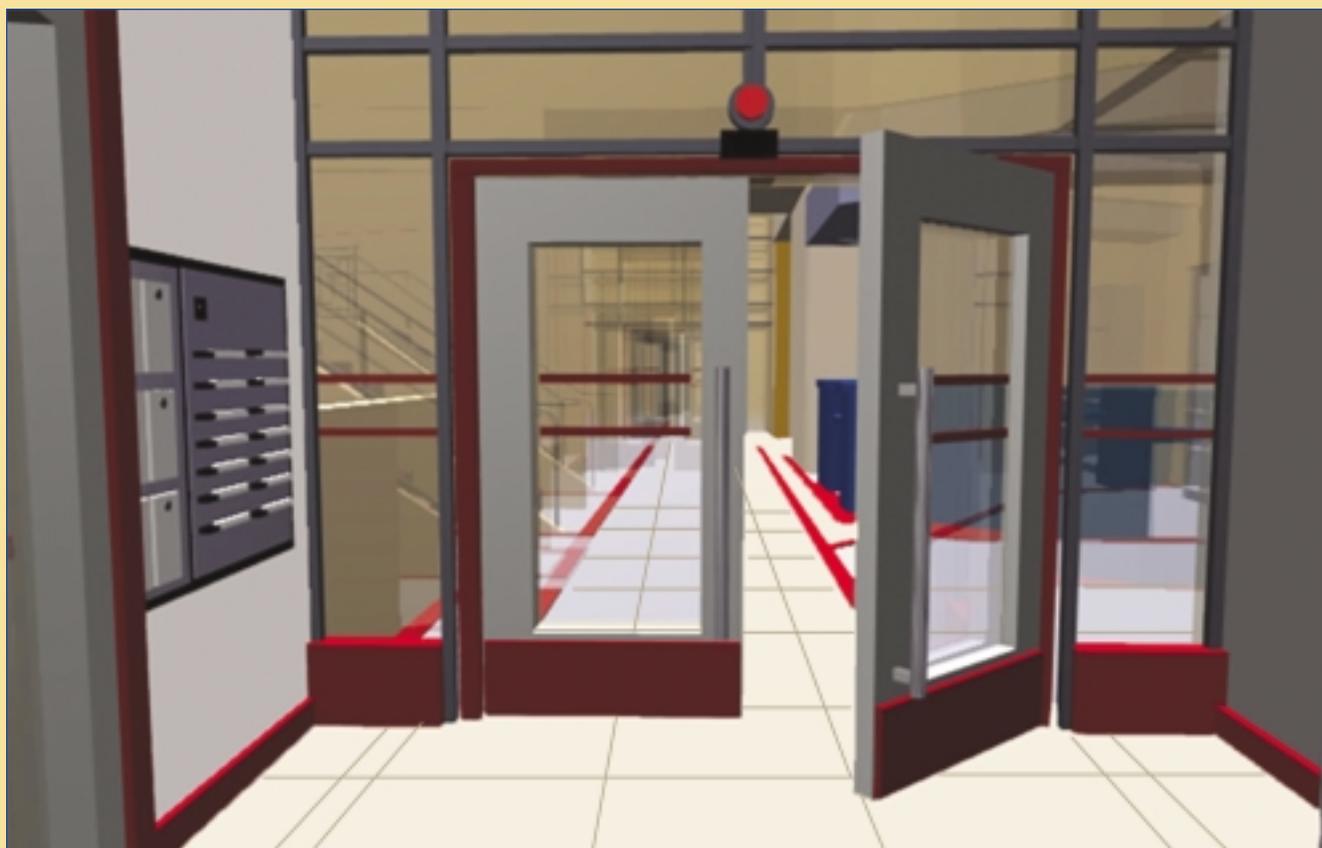
- Respecte les normes du Code de construction du Québec- Chapitre 1, Bâtiment et Code national du bâtiment-Canada 1995 (modifié)
- Résulte du vécu des personnes ayant une déficience et de l'expertise des professionnels de l'IRDPO et de la Ville de Québec
- Correspond à la zone confort pour l'ensemble des utilisateurs



OBJECTIFS

Permettre de circuler librement, de s'orienter et de se servir des équipements utilitaires de façon sécuritaire et confortable.

- Éviter l'encombrement de l'espace accessible par l'ajout d'éléments mobiles (mobilier, présentoir, supports à journaux, plantes, etc.).
- Prévoir suffisamment d'espace pour permettre de s'arrêter sans nuire à la circulation.
- Disposer les équipements utilitaires en dehors des aires de manœuvre et les organiser de façon accessible et fonctionnelle.



Vestibule

CRITÈRES DE DESIGN

Accès et aire de manœuvre

- aire de manœuvre de 1500 mm de diamètre minimum hors de la zone d'ouverture de la porte et devant tout équipement
- dégagement latéral de 750 mm du côté de la poignée si la porte pivote vers soi, 300 mm si elle pivote du côté opposé (voir illustration page 4)
- espace libre entre un équipement et le mur adjacent : 300 mm minimum
- la surface de plancher ne doit pas comporter d'ouverture supérieure à 13 mm
- Équipements de contrôle (intercom, commutateurs, téléphone...)
 - hauteur d'installation : de 800 mm à 1200 mm
 - localisation à 300 mm minimum d'un mur ou d'un équipement adjacent
 - actionnés d'une seule main
- Équipements de service : hauteur d'installation
 - boîte aux lettres : 600 mm à 1200 mm
 - prise de courant : 450 mm du plancher
 - téléphone adapté pour les malentendants et les sourds (avec amplification ou télécscripteur) (voir fiche 10).

Sécurité fonctionnelle

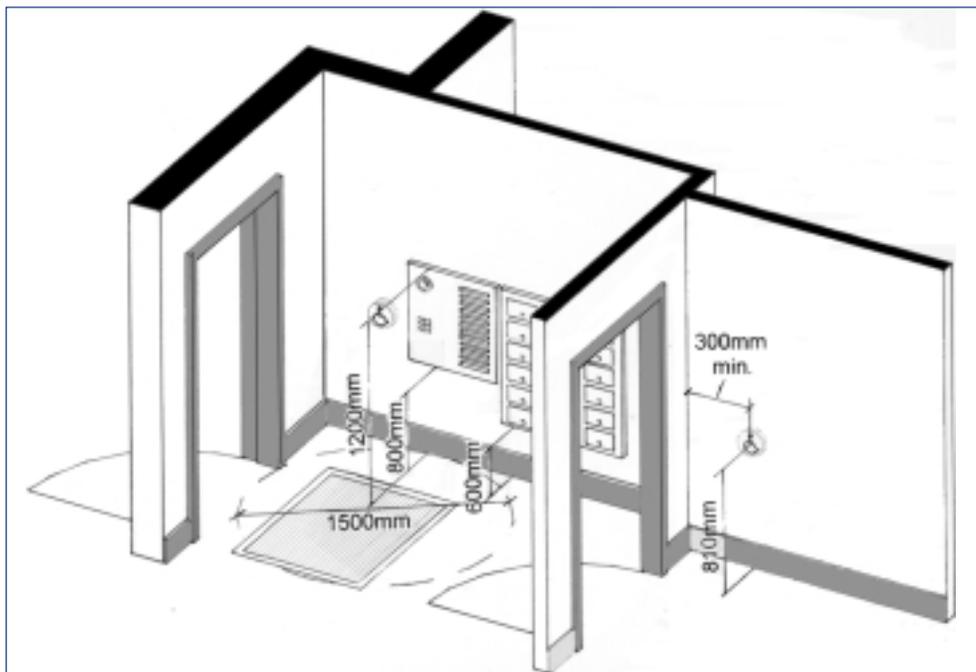
- plancher avec surface ferme, stable et antidérapante
- éclairage dirigé sur les équipements : 200 lux minimum
- éviter le contraste d'éclairage entre l'intérieur et l'extérieur
- éviter les effets de contre-jour pour prévenir l'éblouissement
- éviter les changements brusques de niveau

Orientation spatiale

- signalisation appropriée et bien localisée permettant de s'orienter (voir fiche 06)
- plancher fini mat afin d'éliminer les reflets de lumière
- contraste entre le plancher et les murs afin de délimiter les deux surfaces ou ajouter un contraste au bas des murs
- contrastes visuels entre les équipements et le mur
- surcharge auditive (ex. : musique d'ambiance trop forte ou sons réverbérants) **à éviter**

N.B. Si les équipements normalement situés dans le hall se retrouvent dans le vestibule (voir fiche 04).

Les critères s'appliquant aux portes extérieures s'appliquent également aux portes intérieures du vestibule (voir fiche 02).



Vestibule type



Vestibule adapté

ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS

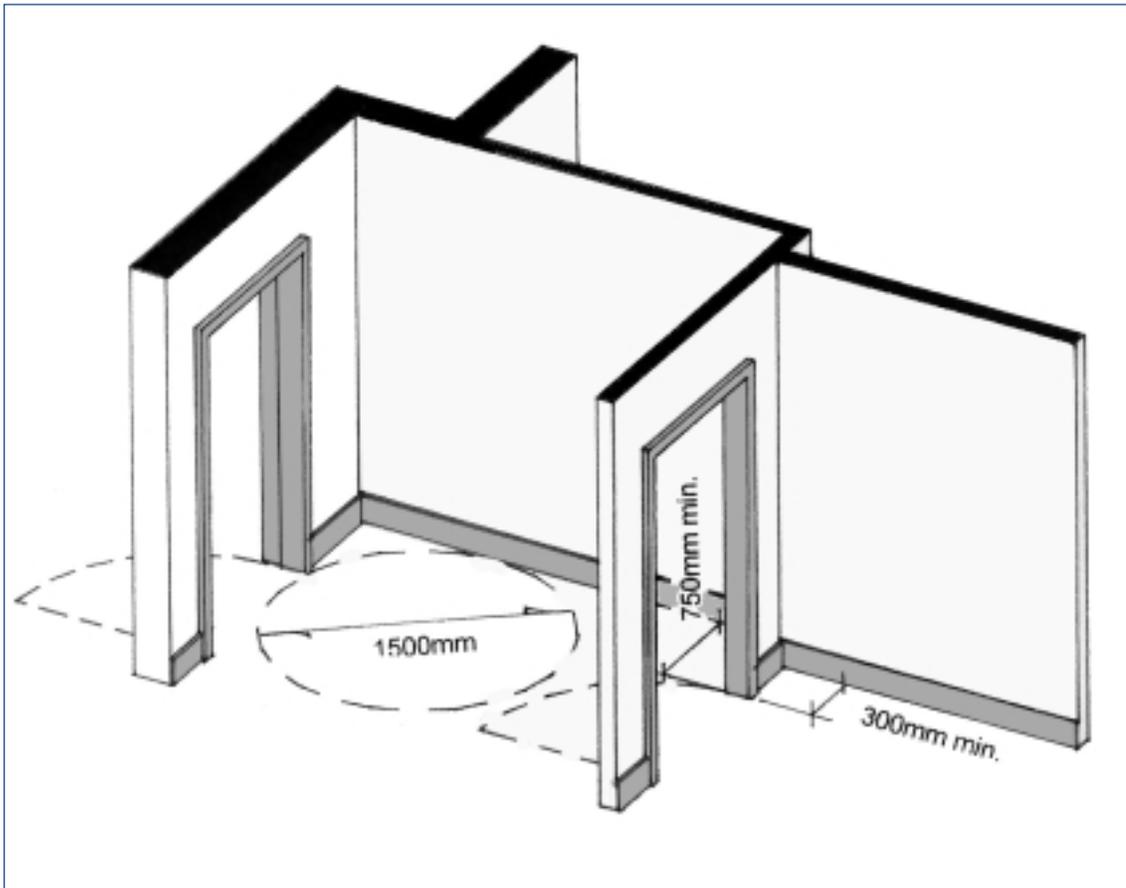


Portier extérieur



Caméra

Intercom vidéo
(vue de
l'appartement)Stroboscope
de porte



Dégagement latéral des portes

AUTRES RÉFÉRENCES

Articles du Code de construction du Québec-Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment-Canada 1995 (modifié)

Pour les bâtiments visés par la partie 3 du Code (article 2.1.2.1) : 3.1.8.17, 3.2.8.5, 3.3.1.18, 3.4.6.10, 3.4.6.11, 3.4.6.13, 3.4.6.15, 3.8.1.2, 3.8.1.3, 3.8.3.3

Pour les bâtiments visés par la partie 9 du Code (article 2.1.3.1) : 9.6.5, 9.6.6

Références et autres ressources

- Manuel d'utilisation du Guide pratique
- Barker, P., Barrick, J., Wilson, R., *Building Sight*,

- Richard P., *Guide normatif d'accessibilité universelle*
- Intercom vidéo, voir : www.alerte2000.com/intercom/aimk.htm

Fiches complémentaires

- Fiche 02 : Entrée principale
- Fiche 04 : Hall et corridors
- Fiche 06 : Signalisation
- Fiche 10 : Services publics